

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie  
Tél : 04 66 56 25 30  
Réf : PV/LH/SM – mai 2025/0033

**Objet : Mise en sens unique de la rue de la Paix de l'intersection avec la rue des Jardins à l'intersection avec la rue des Vergers.**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R411-3, R411-8, R412-28, R412-28-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – article 50-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5<sup>ème</sup> partie – l'article 71 ;

**Considérant** qu'il convient de réorganiser la circulation des véhicules sur la rue de la Paix afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie, des riverains, des piétons et des automobilistes en mettant en place un sens unique de circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules sur la rue de la Paix sera modifiée de la façon suivante :

- sens unique de circulation de l'intersection avec la rue des Jardins à l'intersection avec la rue des vergers.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives au sens de circulation rue de la Paix de l'intersection avec la rue des Jardins à l'intersection avec la rue de la Paix.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 JUN 2025

Le maire

544  
Christophe RIVENQ

